Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260901-DEC2026_91-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

DECISION N° 2026-91

Objet : Attribution d'une subvention à l'amélioration de l'habitat à Mme GUEUSSET

Le Bureau de Liffré-Cormier Communauté,

L'an deux mille vingt-six, le 01 septembre 2026 à 20h30, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté se sont réunis au siège de la communauté à La Bouëxière, sous la présidence de M. Guillaume BÉGUÉ.

Présents : Guillaume BÉGUÉ, Jérôme BÉGASSE, Emmanuel FRAUD, Thomas JOUANGUY, David VEILLAUX, Isabelle GAUTIER, Claire BRIDEL, Bertrand BONENFANT, Jean-Philippe ROUDIER, Jean-Marc PELLEN, Gwénaël DUMONT, Frédéric TROUVÉ, Ronan SALAUN, Sarah CHYRA, Olivier BARBETTE, Laura BODIN.

A**bsents :** Anne-Laure OULED-SGHAIER, Bertrand CHEVESTRIER.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU La délibération N°2020/031 du 10 mars 2020 portant adoption du PLH ;

VU La délibération n°2026/089 du Conseil Communautaire du 28 avril 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau ;

VU L'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 en date du 03 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence « *Politique du logement et du cadre de vie*» ;

VU L'avis favorable de la commission 3 du 21 juin 2023 ;

VU L'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 septembre 2023 ;

VU La délibération N°2023/190 en date du 17 octobre 2023 portant la mise en œuvre du service d'accompagnement à l'amélioration de l'habitat ;

VU La délibération N°2024/016 en date du 6 février 2024 portant modifications des modalités d'accompagnement à l'amélioration de l'habitat.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffré-Cormier Communauté, en tant qu'animateur du Programme Local de l'Habitat, développe une politique d'accompagnement à l'amélioration de l'habitat visant à soutenir les projets de rénovation des propriétaires occupants modestes et très modestes et des propriétaires bailleurs. La collectivité souhaitant encourager la rénovation du parc de logement existant a initié, en 2024, une aide financière aux travaux.

Dans ce cadre, Mme GUEUSSET, propriétaire occupante « **modeste** » d'une maison individuelle à Liffré, accompagnée par l'association Aid'Habitat, agréée « Mon Accompagnateur Rénov » par l'ANAH, a sollicité la subvention de Liffré-Cormier Communauté pour son projet d'adaptation de son logement en raison de ses difficultés d'accès à celui-ci.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260901-DEC2026_91-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

Le projet de Mme GUEUSSET s'inscrit dans le parcours « **Ma Prime Adapt** », en prévoyant l'adaptation de sa salle d'eau et le décloisonnement de sa cuisine pour en faciliter l'accès.

En raison des difficultés d'accès à son logement et du besoin urgent que représente le projet, Mme GUEUSSET bénéficie d'une dérogation départementale lui permettant de démarrer son projet de travaux avant la notification des décisions de subvention.

Au regard, des modalités de suivi-animation et d'aides financières validées par le Conseil Communautaire le 17 octobre 2023, le projet de Mme GUEUSSET est éligible à une subvention forfaitaire de Liffré-Cormier Communauté de 1 000 € TTC. En conséquence, le projet d'un montant de 6 785 € TTC, ferait l'objet d'un financement d'aides publiques d'environ 66% (dans le cas d'un projet porté par un ménage « modeste », le taux de subvention peut atteindre 90%).

DÉCIDE

Article 1er :

Le Bureau Communautaire attribue une subvention maximale de 1 000 € TTC à Mme GUEUSSET pour son projet d'adaptation de logement, tel que décrit dans le dossier de demande de subvention. La subvention sera versée à l'issue des travaux, sous réserve de leur conformité au projet présenté.

Article 2 :

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à Monsieur le Comptable des finances publiques de la Trésorerie Municipale de la commune de Fougères.

Article 4 :

La Direction Générale des Services de Liffré-Cormier Communauté et Monsieur le Trésorier de Fougères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Bouëxière, le 1 septembre 2026

Le Président,
M. Guillaume BÉGUÉ